DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
ARRONDISSEMENT DE DREUX
CANTON DE SAINT-LUBIN-
DES-JONCHERETS

COMMUNE DE PRUDEMANCHE
1, Rue du Buisson Gâtine
28270 PRUDEMANCHE

☎ 02.37.38.11.11
mairie.prudemanche308@orange.fr
www.communedeprudemanche.fr

Date de mise en ligne : 26/01/2024

DATE DE CONVOCATION :

Le 02 octobre 2023

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 09 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur BESNARD Christophe, Maire.

Etaient présents : Monsieur BESNARD Christophe (Maire), Mmes et M. COLLET Delphine, GUÉGUIN Frédéric et LAMBERT Stéphanie (Adjoints); MARIE Justine, QUINET Thérèse, CHETBOUL Marc, ANDRÉ Catherine, HANTRAYE Christelle et SAINSOT Frédéric, formant la majorité des membres en exercice.

Etait absente, excusée : Madame LECŒUR Françoise.

Madame MARIE Justine a été désignée comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU DERNIER PROCÈS-VERBAL :

Le procès-verbal de la séance du 04 avril 2023 est approuvé sans observation.

Monsieur Le Maire demande de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Proposition de transfert de la compétence SDIS (service d'incendie et de secours) à l'Agglo du Pays de Dreux et modification de ses statuts.
- Départ à la retraite de Madame DAUPHIN.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents, accepte de porter à l'ordre du jour ces points.

Modification des statuts de la communauté d'Agglomération – Transfert de la compétence SDIS (service d'incendie et de secours) :

Monsieur BESNARD informe l'assemblée que le Conseil communautaire s'est prononcé le 25 septembre 2023 en faveur du transfert, à titre supplémentaire, à la Communauté d'agglomération de la compétence « contributions financières au budget du service d'incendie et de secours des communes membres de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux». Cette dernière l'exercera en lieu et place des communes membres sur la totalité du périmètre communautaire à compter du 1er janvier 2024.

Le transfert effectif de la compétence est conditionné à l'accord des communes membres selon les règles de majorité fixées par l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales. Cet article prévoit en effet que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la présente notification, pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2023, la commune a réglé la somme de 9 756,31€ pour ce service. Il précise par ailleurs, qu'il y aurait une dotation plus importante de l'Etat, si l'Agglomération du Pays de Dreux était dotée de cette compétence.

Le Conseil Municipal,

Considérant l'évolution du coût des compétences portées par la Communauté d'Agglomération et à leur financement ;
Considérant la nécessité de sécuriser les dotations de l'Etat perçues par la Communauté d'Agglomération ;
Entendu le rapport de présentation,

Décide, après délibération et à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : d'autoriser le transfert à la Communauté d'Agglomération de la compétence supplémentaire « contributions financières au budget du service d'incendie et de secours des communes membres de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux » en lieu et place des communes membres sur la totalité du périmètre communautaire à compter du 1er janvier 2024 ;

Article 2 : d'émettre un avis favorable au projet de statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux ;

Article 3 : de charger Monsieur le Maire de notifier dans les délais requis par la loi la présente délibération afin de constater l'existence d'une majorité qualifiée sur le présent projet de transfert de compétence et de modifications statutaires prévue à l'article 5211-17 du CGT.

Modification de la prise en charge des restes à recouvrer sur l'eau :

Le Syndicat de la Paquetterie devait reprendre les restes à recouvrer des années 2020, 2021 et 2022.
Monsieur BESNARD précise que du fait que la compétence a été reprise par le Syndicat de la Paquetterie au 1er janvier 2023, les restes à recouvrer sont liés à une période qui relevait de la Commune. Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à délibérer à nouveau sur ce sujet.

Le Conseil Municipal,

Considérant l'alerte émise par les services de la DDFIP sur les dispositions définies dans les délibérations du syndicat de la Paquetterie et de la commune qui a transféré sa compétence eau au 1er janvier 2023 et qui indiquent que les restes à recouvrer de 2020, 2021 et 2022 sont transférés au Syndicat ;

Considérant que ces transferts ne sont pas possibles puisque ces restes à recouvrer sont liés à une période où la compétence relevait de la commune ;

DECIDE, après délibération et à l'unanimité des membres présents,

Que dans le cadre du transfert de la compétence eau de la commune de Prudemanche vers le SAE de la Paquetterie, au 1er janvier 2023, l'ensemble des restes à recouvrer (recettes dont les titres ont été émis avant le 31/12/2022) restera maintenu dans la comptabilité de la commune.

Monsieur le Maire demande de faire un point sur les restes à recouvrer.

Suppression et création d'emploi – Modification de la durée hebdomadaire excédant 10% pour le poste d'Adjoint Technique :

L'Adjoint Technique bénéficie actuellement d'un contrat de 2 heures par semaine pour effectuer l'entretien des locaux de la Commune mais, pour les besoins du service, 1 heure suffirait.
Après accord de l'Adjoint Technique et l'avis favorable du Comité Social Territorial saisi en juin dernier, le Conseil Municipal, **après délibération et à l'unanimité des membres présents, Approuve** :
La suppression du poste de 2 heures par semaine et la création d'un poste d'1 heure par semaine à partir du 1er novembre 2023.

Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité :

Considérant qu'en raison du remplacement de la secrétaire de Mairie partant à la retraite en 2024, il y a lieu de mettre en place un tuilage entre la nouvelle et l'ancienne secrétaire, le Maire propose de créer un poste pour faire face à un accroissement temporaire d'activité allant du 20/12/2023 au 31/12/2023. Ce poste pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents, décide :

1) De créer, à compter du **20/12/2023** jusqu'au **31/12/2023**, un poste non permanent sur le grade d'**Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe** relevant de la **catégorie C2** à **18 heures par semaine** pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi dans les conditions susvisées,

2) D'autoriser le Maire à signer le contrat de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique.

Création d'un emploi permanent :

Monsieur BESNARD informe le Conseil Municipal qu'il convient de remplacer Madame DAUPHIN à compter du 1er janvier 2024. Il faut donc créer un poste de 18 heures par semaine, pour Madame GUILLEMET, sa remplaçante.

Madame GUILLEMET sera amenée à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- Accueil du public et aide ponctuelle aux habitants,
- Préparation, mise en œuvre et suivi des décisions municipales,
- Elaboration et contrôle de l'exécution des différents documents budgétaires de comptabilité publique,
- Gestion du personnel : carrières, paies et suivi du prélèvement à la source,
- Participation active à la conduite des affaires communales, notamment : élaboration des actes d'Etat civil, PACS, traitement des demandes des administrés, réalisation de documents d'urbanisme, opérations électorales et funéraires,
- Participation aux réunions de Conseil et diverses réunions,
- Maîtrise des logiciels liés au poste.

Le Conseil Municipal, **après délibération et à l'unanimité des membres présents, décide :**

1) De créer, à compter du 01/01/2024, un emploi permanent **d'Adjoint administratif territorial principale 2ème classe** appartenant à la catégorie **C2** de **18 heures** par semaine **(18/35ème)**.

2) D'autoriser le Maire :
- A recruter un fonctionnaire ou lauréat de concours pour pourvoir cet emploi,
- A recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement,
- A procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat.

3) D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Monsieur BESNARD précise, qu'à compter du 20 décembre 2023, la Mairie sera ouverte le :
-Lundi de 13h00 à 17h30
-Mardi de 08h00 à 13h00
-Jeudi de 08h00 à 12h30
-Vendredi de 08h30 à 12h30.

Départ à la retraite de Madame DAUPHIN :

Dans le cadre du départ à la retraite de Madame DAUPHIN, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de lui offrir un cadeau, en remerciement de ses 33 années de services à la Mairie de Prudemanche.

Après délibération, le Conseil Municipal et à l'unanimité des membres présents, donne un avis favorable à cette proposition.

Proposition d'octroi d'une prime exceptionnelle facultative « pouvoir d'achat » pour les agents de la fonction publique en poste avant le 1er janvier 2023 :

Monsieur BESNARD explique que les agents de la Mairie de Prudemanche sont concernés par cette prime et que c'est au bon vouloir du Conseil Municipal de l'accorder.
Le décret n'étant pas encore paru, le mode de calcul de cette prime reste à définir.
Son montant s'échelonne entre 300€ et 800€.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'octroi de cette prime.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents, décide :

D'accorder une prime pour les agents de la Mairie, en poste avant le 1er janvier 2023 (selon le décret à venir).

Manifestations : dates à définir pour l'arbre de noël, le colis des aînés et la galette des rois.

Les décorations de noël seront installées le **2 décembre 2023**.
Le noël de la Commune se fera comme l'année dernière, sur le parvis de l'Eglise. Cela avait été apprécié par les habitants.
La date retenue pour cette rencontre est le **samedi 16 décembre 2023 à 16h00**.
Les enfants, jusqu'à 7 ans recevront un cadeau du père noël.
Pour rappel, le colis des aînés est accordé aux personnes à partir de 65 ans.
Quant à la galette des rois, ce sera le **vendredi 12 janvier à 18h00**.

Questions diverses :

- Monsieur le Maire fait part des remerciements de la ligue contre le cancer et de l'Association « Harmonie de Brezolles » pour les subventions accordées par la Municipalité.
- L'école du SICELP remercie également la Commune de Prudemanche pour avoir participé au séjour du Puy du Fou. Madame COLLET souligne que c'était une belle expérience pour les enfants.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de Prudemanche n'a pas été reconnue en état de catastrophe naturelle pour l'année 2022.
- L'Agglomération du Pays de Dreux s'est vu dotée d'une compétence supplémentaire afin de faciliter la transition énergétique du territoire en matière de production d'énergies renouvelables et de performance énergétique.
- Un courrier du Conseil départemental a été reçu en Mairie, informant que les panneaux des lieux-dits sur la Commune de Prudemanche n'étaient pas aux normes car la limitation de vitesse est de 50Km/h. Ces lieux-dits se trouvent traversés par des routes départementales or la limitation de vitesse minimale autorisée sur une route départementale hors agglomération est de 70Km/h. Si la commune souhaite conserver la vitesse à 50Km/h, elle doit changer les panneaux des lieux-dits. Monsieur BESNARD ne souhaite pas changer les panneaux ni la limitation de vitesse car ce serait de l'argent public gaspillé. Le Conseil Municipal est d'accord sur ce sujet.
- Début septembre, il y a eu des odeurs de gaz émanant du Centre d'enfouissement. Il y a des travaux sur le site, le responsable du CET, a donc mis en place des rondes de jour comme de nuit pour surveiller.
- Suite aux agressions verbales et physiques envers les élus, l'AMRF (Association des Maires Ruraux de France) a appelé à un rassemblement devant chaque Mairie le lundi 3 juillet 2023 à midi, en soutien pour les Maires. Seule, Madame QUINET était présente ce jour.
- Madame MOISAN, directrice régionale de la société « LEDISTRIB » est venue présenter son activité en Mairie. L'idée est de mettre à disposition de la Commune soit en vente, soit en location un distributeur pour vendre du pain ou autre. Cela représente également un coût financier pour la Commune. Le Conseil Municipal ne donne pas suite à cette proposition.

- Monsieur BESNARD explique au Conseil qu'il va être nécessaire de changer le photocopieur de la Mairie, qui n'a pas la couleur et qui n'imprime pas en recto/verso. Deux devis ont été demandés, l'un à l'entreprise LERAY (avec qui la Mairie travaille depuis 13 ans) et à l'entreprise XEROX.
  A l'achat, cela représente un coût de 3400€ HT, il est possible de récupérer la TVA (20%) et voir aussi par le biais du Fonds départemental de péréquation. Il faut également prévoir un contrat de maintenance; actuellement cette dépense est de 460€ par an. Le Conseil Municipal serait plutôt favorable pour continuer à travailler avec l'entreprise LERAY si la Commune venait à changer le photocopieur.
- Désignation d'un déontologue : une obligation pour les Mairies.
  La Mairie doit désigner un cabinet d'avocats qui aiderait dans tous les litiges, cette aide pourrait être étendue aux conseillers. Lors du dernier Conseil des Maires, il a été précisé que l'Agglo pourrait prendre en charge ce service. Un mail a donc été envoyé afin d'y adhérer. Notre demande a été prise en compte au sein de l'Agglo.
- Mare de Villeneuve : suite au rendez-vous du 12 avril 2023, nous sommes toujours en attente d'un retour du département pour le diagnostic sur l'aménagement de la mare.
- Séjour ski pour les élèves de 5ème : Le Conseil Municipal accorde une participation à hauteur de 65€ par enfant de la Commune participant à ce séjour.
- Les travaux pour enterrer la fibre jusqu'à la Bouverie ont été réalisés. Par contre il y a toujours les poteaux. Monsieur BESNARD précise que la Commune n'aura rien à payer.

Tour de table :

- Il y a eu une fuite d'eau de constatée le vendredi 6 octobre à l'entrée de Bois-Fautray (dans le virage). Le Syndicat de la Paquetterie est intervenu rapidement.
- Madame QUINET demande s'il serait possible de créer un point lumineux- chemin des Cent arpent (au niveau du virage)pour la sécurité des usagers.
- Au niveau de Bois-Fautray, il est demandé pourquoi il y a toujours des poteaux électriques :
  La réfection de la voirie a été faite avant, donc l'enfouissement des lignes n'a pas été possible.
- Madame QUINET signale que les tilleuls de la cour Communale auraient besoin d'être taillés. Le Conseil Municipal demande à qui incombe l'entretien des parties communes et privées.
- Il est demandé s'il serait envisageable de rapprocher les toilettes de la Mairie dans la pièce annexe mais cela risque de rétrécir la salle, à réfléchir.
- Il a été constaté sur le trottoir de la rue des Commanderies, entre le n°4 et le n°6, des plaques en fer dépassant du sol. Monsieur BESNARD se rendra sur place.
- Monsieur CHETBOUL demande s'il serait possible de rappeler les consignes interdisant de faire du feu à certains habitants de la Commune.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire propose de clore la séance.

Séance levée à 22 H 30.

Le Maire,

MAIRIE de PRUDEMANCHE (EURE et LOIR)

EMARGEMENTS

ELUS	FONCTIONS	EMARGEMENTS
BESNARD Christophe	**Maire**	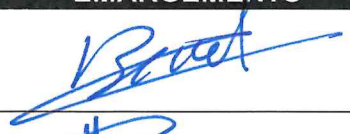
COLLET Delphine	**Secrétaire de séance**	